



**Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche-sur-Yon**

COMMUNE DE L'OIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq juin** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILLARD Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance Mme CHACUN Fanny

En exercice :	15
Présents :	15
Votants	15
Quorum :	8

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 4 juin dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

DELIBÉRATION 42DELIB25062025-42 – ENQUETE PUBLIQUE SCEA LOG ELEVAGE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES A L'OIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'élevage de poules pondeuses déposé par la SCEA LOG ELEVAGE.

La commune de L'OIE est directement concernée par l'augmentation des effectifs de poules pondeuses sur le site des Jaudries qui intervient en compensation du projet d'arrêt de l'élevage de poules pondeuses sur le site de la Roussellerie à CHAUCHÉ.

Le projet sur le site des Jaudries, à L'OIE, prévoit des travaux au niveau des bâtiments afin de porter le nombre de poules pondeuses à 202 400, soit une augmentation de 125 400 poules pondeuses.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique a été diligentée du 19 mai 2025 au 20 juin 2025 par la Préfecture et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le 4 juillet 2025. Monsieur le Maire reprend tout d'abord la présentation de l'enquête publique point par point. Il fait état des résumés techniques et non techniques de l'étude d'impact environnemental, puis présente l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) avec notamment les recommandations ainsi que la réponse apportée par la SCEA LOG ELEVAGE.

Monsieur le Maire donne parole aux élus présents lors du rendez-vous tenu avec la SCEA LOG ELEVAGE pour rapporter les réponses apportées aux questions posées.

Ainsi exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter à bulletin secret pour déterminer si la majorité des élus sont pour ou contre une délibération. A l'issu du dépouillement, 13 voix POUR, 2 voix CONTRE.

Monsieur le Maire présente alors les réserves émises au projet d'extension de la SCEA LOG ELEVAGE.



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-loie.fr

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à bulletins secrets :

- Sous réserve que l'exploitant exerce des conditions d'élevage assurant un niveau de sécurité sanitaire optimal pour protéger l'activité avicole déjà importante sur la commune de L'Oie,
- Sous réserve que le transport de fientes vers les unités de stockage se fasse dans des contenants (remorques, camions, conteneurs) bâchés ou hermétiques,
- Sous réserve que l'exploitant réduise au maximum le bruit des extracteurs par des déflecteurs efficaces et qu'il réalise une étude sonore comparative par un organisme indépendant,
- Sous réserve que les solutions anti poussières soient trouvées pour en diminuer la volatilité (filtres ou autres) et qu'il réalise une étude comparative mesurant la qualité de l'air par un organisme indépendant,
- Sous réserve que l'exploitant travaille à la végétalisation du site (haies, arbres, autres) afin de limiter les nuisances visuelles, sonores et olfactives ainsi que la dispersion des poussières,
- Sous réserve de supprimer le plan de circulation à sens unique proposé dans l'enquête publique, afin de limiter le passage de véhicules dans le village de l'Angibertrie et éviter le croisement avec le car scolaire,
- Sous réserve que l'exploitant travaille, en accord avec la municipalité, à la réalisation d'éléments de sécurité sur la voirie qui n'est pas adaptée aujourd'hui, pour un tel trafic, et de réfléchir à terme à la création d'une voie privée d'accès au site,
- Sous réserve qu'un comité de suivi composé de membres de la SCEA LOG ELEVAGE et de membres de la Municipalité soit créé rapidement pour contrôler la mise en place des différentes mesures.

DÉCIDE à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'extension d'un élevage de poules pondeuses sur la commune de L'Oie.

DELIBERATION 43DELIB25062025-43 – MANDAT DE VENTE NON EXCLUSIF DU BIEN IMMOBILIER

SIS 23 PLACE DE L'OIE

Monsieur le Maire expose,

La Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 23 Place de L'Oie, cadastré 165 AE 139.

Cette parcelle, d'une superficie de 34m², que la commune a achetée en lot à la Famille CHATEVAIRE, est libre de toute occupation. La maison est à rénover entièrement. Le prix de vente est estimé au prix d'achat soit 35 000€.

Il est ainsi proposé de faire appel à Maître Michel de CASTELLAN, notaire à LA ROCHE SUR YON (Vendée) de négocier la vente.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La durée du mandat est fixée à 6 mois pour Maître Michel de CASTELLAN, notaire à LA ROCHE SUR YON (Vendée) sans reconduction
- Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

VU les mandats de vente sans exclusivité ci-annexé,

VU la délibération 70DELIB26062024-70 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 103, 139 et 147 ET SECTION ZE 121

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier pour faire rentrer des recettes qui viendront abonder le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur cette parcelle et qu'elle n'y organise plus d'activité,



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, 1 voix contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat de vente à Maître Michel de CASTELLAN, notaire à LA ROCHE SUR YON (Vendée) pour mettre en vente le bien immobilier sis 23 Place de L’Oie
- **APPROUVE** les modalités de mandat simple de vente de Maître Michel de CASTELLAN, notaire à LA ROCHE SUR YON (Vendée) relatifs à la vente du bien immobilier concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

DELIBÉRATION 44DELIB25062025-44 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MIS EN PLACE PAR VENDEE NUMERIQUE POUR LE RESEAU TRES BAS DEBIT

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.



Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

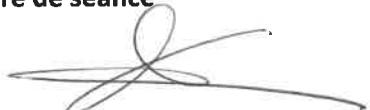
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité,

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence le 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Points Divers : retour sur les commissions et informations diverses.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15

La secrétaire de séance



M. le Maire
Jean-Pierre RATOUT



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr